

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 octobre 2019

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

Dans le cadre de la Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre, le gouvernement a mis en œuvre un programme universel d'accès gratuit à la naloxone en pharmacie communautaire ainsi qu'un programme d'accès, dans certains groupes communautaires en réduction des méfaits liés aux drogues, pour les personnes qui fréquentent peu les pharmacies communautaires.

Il faut certes orienter le plus possible les personnes susceptibles de faire des surdoses vers les pharmacies communautaires pour avoir accès à la naloxone et, au besoin, vers les organismes communautaires. Le Portail santé et mieux-être permet d'identifier facilement ces ressources.

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux a identifié les indications à la remise de naloxone à certaines personnes :

- dépendance connue ou soupçonnée aux opioïdes, en particulier après une période d'arrêt ou de consommation réduite;
- traitement de la dépendance aux opioïdes (méthadone ou buprénorphine/naloxone), en particulier en début de traitement;
- usage d'opioïdes de prescription, en particulier à hautes doses;
- usage d'opioïdes combiné à la consommation de substances sédatives (p. ex. : benzodiazépines, alcool, neuroleptiques);

... 2

- usage d'opioïdes injectables;
- usage d'autres drogues (contenu indéterminé);
- antécédents de soins d'urgence liés à une surdose d'opioïdes.

Il est établi que les cas de surdoses mortelles sont particulièrement élevés chez les personnes avec un trouble de l'usage d'opioïdes cessant momentanément l'usage d'opioïdes, surtout après une incarcération ou un séjour hospitalier.

Dans ce contexte et si la situation particulière observée dans votre établissement le requiert, nous souhaitons inviter les départements de pharmacie de vos établissements à rendre la naloxone accessible à certaines populations plus vulnérables qui bénéficient de services au sein même de votre établissement et qui peuvent aussi rencontrer des difficultés à se rendre dans une pharmacie communautaire pour en obtenir.

Nous estimons qu'il peut être opportun, par exemple, que les personnes admises à l'urgence pour surdose ainsi que celles qui reçoivent des services de réadaptation en dépendance, des services de réadaptation pour les jeunes, des services de première ligne et des services de santé en milieu carcéral puissent se voir remettre de la naloxone et de l'information pour l'administrer. Il revient à votre établissement de déterminer les contextes les plus pertinents où procéder de la sorte.

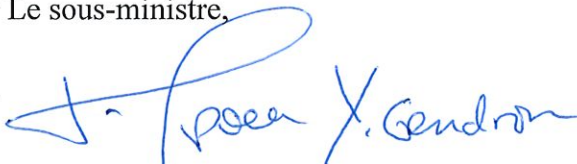
Les départements de pharmacies sont invités à tenir un registre de la naloxone remise à certaines populations plus vulnérables par les différentes directions de votre établissement. Afin d'assurer un suivi de ce mode d'approvisionnement, nous vous demandons de transmettre un rapport semestriel aux périodes 6 et 13 sur les quantités distribuées de naloxone par votre établissement.

Ce rapport devra être acheminé à madame Claudine Florence Ambadiang de la Direction des affaires pharmaceutiques et du médicament, à l'adresse suivante :  
1005, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 4N4.

Un financement vous sera accordé en fin d'exercice avec la preuve de la dépense réelle que ce nouveau service aura occasionnée pour votre établissement.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yvan Gendron', with a large, stylized flourish at the beginning.

Yvan Gendron

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes, présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux